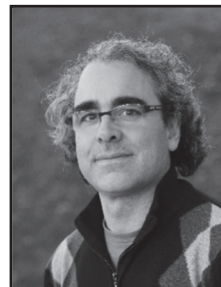


PRINCIPAUX FAITS SAILLANTS DE LA FISCALITÉ AU CANADA EN 2019



Tommy Gagné-Dubé
Professionnel de recherche
Chaire en fiscalité et en
finances publiques
Université de Sherbrooke



Luc Godbout
Professeur en fiscalité
Titulaire de la Chaire en fiscalité
et en finances publiques
Université de Sherbrooke

Le présent article est principalement tiré d'extraits du *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2020*. Les auteurs remercient la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke (CFFP) pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation du bilan. Le lancement de celui-ci est organisé le 9 janvier 2020 par la CFFP en collaboration avec l'Association de planification fiscale et financière (APFF).

PRÉCIS

Ce texte présente, sous forme de faits saillants, les principales annonces fiscales faites ou mises en œuvre en 2019 par le gouvernement fédéral, le Québec et chacune des autres provinces du Canada (à jour le 11 décembre 2019).

ABSTRACT

This text highlights the main tax announcements made or implemented in 2019 by the federal government, Quebec and each of the other provinces of Canada (updated on December 11, 2019).

Merci de citer cet article comme suit :

Tommy GAGNÉ-DUBÉ et Luc GODBOUT, « Principaux faits saillants de la fiscalité au Canada en 2019 », (2019), vol. 39, n° 4 *Revue de planification fiscale et financière* 391-414.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRINCIPALES MESURES OU MODIFICATIONS FISCALES PAR ASSIETTE D'IMPOSITION	395
1.1.	IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	395
1.2.	IMPÔTS DES SOCIÉTÉS	398
1.3.	TAXES À LA CONSOMMATION	400
1.4.	IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE	402
1.5.	COTISATIONS SOCIALES	402
1.6.	TARIFICATION DE LA POLLUTION	402
1.7.	AUTRES MODIFICATIONS	404
2.	PRINCIPALES MESURES OU MODIFICATIONS FISCALES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE	404
3.	REMARQUES FINALES	413

La campagne électorale fédérale qui s'est déroulée à l'automne dernier nous a rappelé que cet exercice constitue un réservoir quasi inépuisable de promesses fiscales. Des élections se sont également tenues en Alberta (16 avril), à l'Île-du-Prince-Édouard (23 avril), à Terre-Neuve-et-Labrador (16 mai) et au Manitoba (10 septembre), de sorte que les annonces fiscales ne manquent pas pour l'année 2019 et qu'aucune pénurie n'est anticipée dans ce domaine pour l'avenir prévisible!

La tenue de l'économie joue également un rôle essentiel quant à la teneur des annonces fiscales. Puisque son économie tourne à plein régime, le Québec pouvait à la fois se permettre de « remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois »¹ en réduisant les impôts ainsi que chercher à réduire la pénurie de main-d'œuvre en offrant des incitatifs pour garder les travailleurs d'expérience sur le marché de l'emploi. De son côté, en raison de son économie qui tourne au ralenti, l'Alberta tentait plutôt de stimuler les entreprises par une baisse d'impôt et de réduire ses dépenses fiscales.

Les grands enjeux de société trouvent également toujours le moyen de s'inviter dans la fiscalité. En 2019, les questions des changements climatiques – sous la forme de la tarification de la pollution causée par le carbone – et de l'imposition des géants du Web se sont ainsi retrouvées sous les projecteurs et, par le fait même, dans les annonces fiscales.

Les annonces fiscales faites au cours de l'année auront un effet, positif ou négatif, selon le cas, sur les recettes de l'administration publique fédérale ainsi que sur les recettes de l'administration publique du Québec et de celles des autres provinces du Canada.

Voici les grandes lignes des principales annonces fiscales répertoriées, résumées par assiette d'imposition, puis présentées en ordre chronologique.

¹ QUÉBEC, ministère des Finances, *Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2019*, 7 novembre 2019, p. A.7.

1. PRINCIPALES MESURES OU MODIFICATIONS FISCALES PAR ASSIETTE D'IMPOSITION

1.1. IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Les barèmes d'imposition des revenus des particuliers n'ont pas subi de transformation significative au Canada en 2019. Cela dit, le gouvernement fédéral a annoncé, le 9 décembre 2019, qu'il allait majorer progressivement le montant personnel de base jusqu'à 15 000 \$ d'ici 2023 pour les contribuables ayant un revenu total inférieur au seuil du quatrième taux du barème d'imposition. Cette majoration serait réduite linéairement entre les seuils du quatrième et du cinquième taux. Pour 2020, le montant personnel de base augmentera de 12 298 \$ à 13 229 \$ avec une réduction progressive pour les revenus supérieurs à 150 473 \$. Notons que tant le Manitoba que l'Île-du-Prince-Édouard ont également majoré le montant personnel de base, le faisant passer respectivement de 9 382 \$ à 10 392 \$ au 1^{er} janvier 2019 et de 9 160 \$ à 10 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2020 alors qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, le seuil de réduction d'impôt pour faible revenu est également augmenté de 17 000 \$ à 18 000 \$. En Alberta, l'indexation du barème d'imposition des particuliers et des montants personnels est suspendue jusqu'à ce que les conditions économiques s'améliorent dans la province².

En ce qui concerne les déductions et les crédits d'impôt, le remplacement de la Prestation fédérale pour le revenu de travail (PFRT) par l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) annoncée en 2018 est entré en vigueur en 2019. Essentiellement, les prestations ont été majorées et le niveau de revenu à partir duquel le contribuable n'y a plus droit ont été augmentés. Le Budget fédéral de 2019 a introduit l'Allocation canadienne pour la formation (ACF) qui comprend une composante de crédit pour la formation ainsi qu'une prestation d'assurance-emploi de soutien à la formation. Le volet « crédit à la formation » vise les travailleurs de 25 à 64 ans et leur permet d'accumuler automatiquement 250 \$ par année (limite cumulative de 5 000 \$) qu'ils peuvent appliquer à des frais de formation admissibles à partir de 2020. Le volet « prestation » permet au travailleur de recevoir un soutien au revenu (prestation de 55 % des gains moyens des quatre dernières années) pour une période maximale de quatre semaines.

Le gouvernement fédéral a également introduit un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % pour les abonnés à des médias

² GOVERNMENT OF ALBERTA, *Fiscal Plan: A plan for jobs and the economy*, Budget 2019, 24 octobre 2019, p. 141.

d'information numérique dans le cadre d'un plan plus large visant à soutenir le journalisme canadien. Ce crédit est d'une valeur maximale de 75 \$.

Au Québec, le Budget 2019-2020 comportait une seule modification d'importance à la fiscalité des particuliers, soit la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter de l'année d'imposition 2019. Ce dernier est renommé crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, le taux reste à 15 %, mais l'âge d'admissibilité est réduit de 61 à 60 ans et le montant maximal sur lequel se calcule le crédit est augmenté pour atteindre 10 000 \$ pour les travailleurs de 60 à 64 ans (il demeure à 11 000 \$ pour les 65 ans ou plus). Cette mesure s'inscrit, en combinaison avec l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les petites et moyennes entreprises (« PME ») favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience décrite ci-après dans la section des impôts sur les sociétés, dans un effort pour maintenir les travailleurs d'expérience sur le marché du travail et diminuer les effets de la pénurie de main-d'œuvre.

Les annonces fiscales en lien avec l'impôt des particuliers ont été plus nombreuses dans Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne. Québec a annoncé qu'il devançait la réalisation de deux de ses engagements phares devant initialement être mis en œuvre sur quatre ans. D'une part, l'abolition de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants a non seulement été complétée, mais elle l'a été rétroactivement au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, le tarif quotidien pour les services de garde à contribution réduite est uniforme à 8,25 \$ pour 2019. D'autre part, la bonification de l'Allocation famille offrant le même montant par enfant, sans égard à son rang a également été complétée. Ainsi, dès janvier 2020, la prestation maximale par enfant sera de 2 515 \$ et le minimum par enfant sera de 1 000 \$, peu importe le rang. Le ministre des Finances en a également profité pour annoncer que, d'ici « juin 2020, les prestataires de l'assistance sociale qui n'ont pas produit de déclaration de revenus pourront bénéficier, rétroactivement à juillet 2019, du montant de base de la composante relative à la TVQ du crédit d'impôt pour la solidarité »³. Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a été élargi par l'ajout d'un deuxième palier qui devrait permettre à 3 000 à 4 000 enfants supplémentaires d'y être admissibles⁴.

Quant à la demande du Québec au gouvernement fédéral pour la mise en place d'une déclaration d'impôt unique, soutenue par une motion unanime de l'Assemblée nationale en mai 2018, même si elle a été abondamment débattue

³ QUÉBEC, ministère des Finances, précité, note 1, p. A.7.

⁴ *Id.*, p. B.16.

au cours de la campagne électorale fédérale, le résultat électoral n'apparaît guère favorable aux développements de ce côté, du moins à court terme.

Ailleurs au Canada, la Colombie-Britannique a annoncé le remplacement, à partir du 1^{er} octobre 2020, de la prestation fiscale pour la petite enfance (pour les enfants de moins de 6 ans) par la prestation de soutien aux enfants (pour les enfants de moins de 18 ans). Cette dernière, nettement plus généreuse que la précédente, est d'une valeur maximale et minimale de 1 600 \$ à 700 \$ pour le premier enfant, de 1 000 \$ à 680 \$ pour le deuxième enfant et de 800 \$ à 660 \$ par enfant supplémentaire. Elle comprend deux seuils de réduction en fonction du revenu net familial à 25 000 \$ et 80 000 \$. Toujours dans le registre des crédits et prestations aux familles, l'Alberta a annoncé le remplacement de deux crédits, soit le crédit d'impôt à l'emploi familial et de la prestation pour enfant, par un seul, la prestation pour les familles et les enfants, à partir de juillet 2020. Cette dernière comprend une composante de base ainsi qu'une composante reliée au travail. Le crédit maximal atteint 5 120 \$ par famille selon le revenu familial et le nombre d'enfants.

De son côté, l'Ontario a introduit le crédit d'impôt remboursable pour services de garde à partir de l'année d'imposition 2019. Le montant du crédit est déterminé à la fois par le revenu familial et le montant des frais de garde admissibles et peut atteindre jusqu'à 6 000 \$ par enfant de 0 à 7 ans et jusqu'à 3 750 \$ par enfant de 7 à 16 ans. Ce crédit d'impôt ressemble au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants du Québec, où le taux débute à 75 % et diminue au fur et à mesure que le revenu familial s'accroît. Par contre, afin de respecter l'accord de perception fiscale, l'Ontario continue d'offrir la déduction fiscale pour frais de garde selon les paramètres fédéraux et ainsi, le crédit d'impôt pour frais de garde s'y superpose.

L'Alberta a annoncé l'élimination du crédit d'impôt pour frais de scolarité et montant relatif aux études à compter de l'année d'imposition 2020. À l'opposé, le Nouveau-Brunswick a annoncé la réinstauration, après son abolition dans le Budget 2015-2016, du crédit d'impôt pour frais de scolarité à compter de l'année d'imposition 2019. La Saskatchewan a annoncé l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable de 3 000 \$ pour les pompiers volontaires et les premiers répondants en cas d'urgence médicale à partir de l'année d'imposition 2020. À Terre-Neuve-et-Labrador, la fin de la contribution temporaire pour la réduction du déficit a été confirmée pour la fin de 2019.

Parallèlement aux baisses du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'Alberta et l'Ontario ont annoncé la révision du taux de leurs crédits pour dividendes.

1.2. IMPÔTS DES SOCIÉTÉS

Après deux années consécutives à occuper l'avant-scène des annonces fiscales à la suite, entre autres, de la réforme Morneau ainsi que des annonces provinciales qui ont suivi l'importante réforme fiscale américaine, les changements ont été moins importants – quoiqu'encore nombreux – cette année du côté de l'impôt des sociétés.

Le gouvernement fédéral a poursuivi la baisse du taux d'imposition des petites sociétés de 10 % en 2018 à 9 % en 2019. En campagne électorale, le Parti libéral du Canada a proposé l'implantation d'une nouvelle taxe de 3 % sur les revenus des entreprises œuvrant dans certains secteurs numériques, attendons de voir si le gouvernement ira de l'avant.

De son côté, le Québec a poursuivi la réduction du taux général d'imposition des sociétés à 11,6 % en 2019 en route vers la cible de 11,5 % en 2020. La réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé (« FSS ») pour les PME s'est également poursuivie ainsi que la réduction du taux d'imposition des PME vers la cible de 4 % en 2021 (en augmentant la déduction accordée aux petites entreprises (« DPE ») pour qu'elle atteigne 7,5 % en 2021; en 2019 elle est passée de 4,7 % à 5,6 %).

Ailleurs au Canada, l'Alberta a annoncé une diminution significative de l'impôt des sociétés, réduisant le taux d'impôt corporatif de la province de 12 % à 11 % à compter du 1^{er} juillet 2019, puis une réduction d'un point par année jusqu'à atteindre 8 % au 1^{er} janvier 2022. L'Ontario a annoncé une réduction du taux d'impôt sur le revenu applicable aux petites entreprises de 3,5 % à 3,2 % à partir du 1^{er} janvier 2020. L'Île-du-Prince-Édouard a annoncé une nouvelle diminution de son taux d'imposition des petites entreprises à 3,0 % à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui poursuit la baisse amorcée depuis 2018 alors que le taux est passé successivement de 4,5 % à 4 % puis à 3,5 % (le 1^{er} janvier 2019).

Du côté des crédits, tant le gouvernement fédéral que le gouvernement du Québec ont introduit un crédit d'impôt remboursable à l'intention des médias écrits. Du côté fédéral, il s'agit d'un crédit au taux de 25 % sur les salaires et traitements versés aux employés de salle de presse jusqu'à concurrence de 55 000 \$ de salaires et traitements annuels par personne. Toujours dans le cadre de son plan visant à soutenir le journalisme canadien, le fédéral permettra aux organisations journalistiques de s'enregistrer en tant que donataires reconnus aux fins du crédit d'impôt pour don de bienfaisance. En ce qui concerne le Québec, l'aide prend la forme d'un nouveau crédit remboursable pour soutenir la presse écrite au taux de 35 % sur les salaires et

traitements versés aux employés de production de contenus d'informations écrits originaux et de l'exploitation des technologies de l'information liées à la production ou à la diffusion de tels contenus, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ de salaires et traitements annuels par personne. Québec prolonge par ailleurs le crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite.

Le Québec a instauré un crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience. Le crédit est accordé à une société admissible qui aura comme employé un particulier âgé d'au moins 60 ans et dont la masse salariale n'excède pas 6 M\$ en 2019 et dont le capital versé est inférieur à 15 M\$. Le taux du crédit est de 50 % pour les travailleurs âgés de 60 à 64 ans et de 75 % pour les travailleurs de 65 ans et plus. La valeur du crédit est réduite linéairement dès lors que la masse salariale totale de la société se situe entre 1 M\$ et 6 M\$. De plus, Québec a annoncé que le seuil des dépenses d'investissement applicable à un grand projet réalisé dans une région désignée, permettant de bénéficier d'un congé fiscal, serait réduit de 75 M\$ à 50 M\$.

Dans le cadre de sa réforme de l'impôt des sociétés, parallèlement à la réduction du taux général, l'Alberta a annoncé l'élimination immédiate de quatre crédits d'impôt (crédit d'impôt pour les investisseurs en Alberta, crédit d'impôt pour les sociétés de développement économique des collectivités, crédit d'impôt à l'investissement pour le capital et crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques) ainsi que celle du crédit d'impôt pour la recherche et développement à compter de l'année d'imposition 2020.

En Colombie-Britannique, l'impôt-santé des employeurs est entré en vigueur pour l'année d'imposition 2019, faisant de la province la cinquième au pays à avoir une taxe sur la masse salariale des entreprises après l'Ontario (impôt-santé des employeurs), le Québec (cotisation au FSS), le Manitoba (impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire) et Terre-Neuve-et-Labrador (impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire). Dans son budget, la province a bonifié le crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises de manière à ce que les investissements admissibles réalisés après le 20 février 2019 passent de 60 000 \$ à 120 000 \$ et a augmenté le maximum du crédit d'impôt dont les sociétés admissibles peuvent bénéficier de 5 M\$ à 10 M\$.

Le Manitoba a réduit la portion remboursable du crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication de 8 % à 7 % pour les biens acquis après le 30 juin 2019.

L'Ontario a réduit de 1 M\$ à 500 000\$ le minimum requis pour se qualifier au crédit pour médias numériques. De plus, la province a annoncé la révision du crédit pour l'innovation et des autres incitatifs à la recherche et développement afin de se doter d'un plan.

Le Nouveau-Brunswick a annoncé que la province n'adoptera pas les modifications fédérales relatives au plafond des affaires pour les petites entreprises.

La Nouvelle-Écosse a instauré un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour le capital de risque à partir du 1^{er} avril 2019 qui vient remplacer un autre crédit du même acabit appelé à disparaître graduellement.

Des crédits d'impôt destinés aux sociétés qui devaient prendre fin en 2019 ont été prolongés, notamment en Colombie-Britannique (crédit d'impôt pour l'exploration minière, crédit d'impôt pour la construction et la réparation navale, crédit d'impôt pour actions accréditatives de sociétés minières, crédit d'impôt relatif à une nouvelle mine), au Manitoba (crédit d'impôt pour la production de films, crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises, crédit d'impôt pour l'édition et crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles) et à Terre-Neuve-et-Labrador (crédit pour la production de film).

1.3. TAXES À LA CONSOMMATION

En campagne électorale, le Parti libéral du Canada a proposé que les géants du Web perçoivent et versent la même taxe de vente que les sociétés numériques canadiennes. Il s'agit d'un changement de cap en regard de la position gouvernementale depuis 2015. Pour le moment, aucune annonce n'a été faite.

Le fédéral a proposé, le 17 mai 2019, des modifications à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) qui consistent notamment à traiter les monnaies virtuelles comme des effets financiers aux fins de la TPS/TVH, avec pour effet que les fournisseurs n'auront plus à facturer et percevoir la TPS/TVH sur les fournitures de monnaies virtuelles. Rapidement, le 14 juin 2019, le Québec a annoncé son intention de s'harmoniser à ces changements.

Au Québec, la perception de la TVQ sur les services et les biens incorporels vendus par des entreprises étrangères sans présence physique ou significative est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 et

l'expérience apparaît concluante. Cette même obligation s'étend aux entreprises canadiennes (hors Québec) depuis le 1^{er} septembre 2019.

Ailleurs au Canada, le Manitoba a diminué le taux général de sa taxe de vente au détail de 8 % à 7 % à compter du 1^{er} juillet 2019. De plus, il a annoncé que la taxe de vente provinciale ne s'appliquera pas à la taxe fédérale sur le carbone.

Le fédéral a procédé à une modification du *Règlement sur le cannabis*, entrée en vigueur le 17 octobre 2019, afin de permettre la vente de cannabis comestible, d'extraits de cannabis et de cannabis pour usage topique. En augmentant ainsi l'offre de produits légaux en lien avec le cannabis, le gouvernement fédéral élargit la base d'imposition du droit d'accise sur le cannabis.

Le Québec a annoncé des modifications au régime de la taxe sur l'hébergement afin qu'une personne qui exploite une plateforme numérique d'hébergement ait l'obligation de s'inscrire auprès de Revenu Québec aux fins de la perception et du versement de la taxe sur l'hébergement. Dans le même souffle, l'Alberta a annoncé qu'une loi encadrant la location à court terme serait introduite au printemps 2020 pour que la taxe de 4 % sur le tourisme soit exigée et perçue.

L'Alberta a augmenté sa taxe sur le tabac provinciale de 37,5 ¢ à 41,25 ¢ (+ 3,75 ¢/g) par gramme pour le tabac haché, de 50 \$ à 55 \$ pour un carton de 200 cigarettes et de 129 % à 142 % pour les cigares avec un minimum de 27,5 ¢ et un maximum de 8,61 \$ par cigare. Une taxe sur les produits en lien avec le vapotage devrait être instaurée en 2020.

L'Ontario a annoncé une baisse de la taxe sur le carburant de 6,7 ¢/L à 2,7 ¢/L pour le nord de l'Ontario à partir du 1^{er} janvier 2020. En Colombie-Britannique, la taxe sur l'essence augmente de 17 ¢ à 18,5 ¢/L pour la région de Vancouver.

Pour ce qui est de Terre-Neuve-et-Labrador, après l'annonce l'an dernier d'une diminution graduelle de la taxe sur l'assurance automobile de 15 % à 10 % incluant une baisse à 13 % à compter de 2019, il a finalement été annoncé son élimination complète à compter du 16 avril 2019.

Il convient également de noter que, dans le cadre du nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités de la province, Québec a accepté de transférer la valeur de la croissance d'un point de TVQ aux

municipalités. Ce transfert vise notamment à permettre une meilleure diversification des revenus des municipalités.

1.4. IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE

L'uniformisation de la taxe scolaire prévoyant un taux unique pour l'ensemble du Québec en fonction du taux le plus bas actuellement en vigueur a été amorcée en 2019 et devrait s'achever d'ici la fin du mandat actuel du gouvernement.

En Ontario, l'impôt sur l'administration des successions est éliminé sur les premiers 50 000 \$ (réduction d'impôt maximale de 250 \$), à partir du 1^{er} janvier 2020.

En Alberta, le gouvernement a annoncé le gel du taux de l'impôt foncier pour l'éducation en 2019-2020.

1.5. COTISATIONS SOCIALES

À compter du 1^{er} janvier 2019, les régimes supplémentaires du Régime de pensions du Canada (« RPC ») et du Régime de rentes du Québec (« RRQ ») sont entrés en vigueur, avec comme effet immédiat d'augmenter le taux de cotisation des employés et des employeurs de 0,15 % chacun pour atteindre un maximum de 5,70 % chacun pour le RRQ (11,4 % pour les travailleurs autonomes) et de 5,25 % chacun pour le RPC (10,5 % pour les travailleurs autonomes).

Au Québec, les taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale ont diminué de 4 % le 1^{er} janvier 2019 et diminueront de nouveau de 6 % au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre 0,494 % pour les salariés, 0,692 % pour les employeurs et 0,878 % pour les travailleurs autonomes.

Il s'agit des seuls changements d'importance qui sont survenus en termes de cotisations sociales au cours de l'année.

1.6. TARIFICATION DE LA POLLUTION

Comme ce fut le cas en 2018, la taxation et la tarification du carbone ont retenu l'attention cette année. Le système fédéral de tarification du carbone est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 dans quatre provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Nouveau-Brunswick). Rappelons que dans les provinces où le système fédéral s'applique, le montant est entièrement reversé, aux citoyens majoritairement sous forme d'un crédit d'impôt remboursable

nommé « incitatif à agir pour le climat », le restant par un programme d'aide pour l'achat d'équipements et d'appareils plus écoénergétiques. Toujours à ce sujet, le 30 mai 2019, le gouvernement nouvellement élu de l'Alberta a, comme première initiative, aboli la taxe sur le carbone de la province. Deux semaines plus tard, le gouvernement fédéral a annoncé que la redevance fédérale sur les combustibles s'appliquera à la province à compter du 1^{er} janvier 2020. Puis, le 29 octobre 2019, l'Alberta a adopté le *Technology Innovation and Emissions Reduction Regulation* qui fixe un prix de 30 \$ la tonne pour les émissions des secteurs industriels. Le 6 décembre 2019, le gouvernement fédéral a annoncé que le règlement de l'Alberta respecte les critères du modèle fédéral concernant les systèmes de tarification de la pollution par le carbone pour 2020, pour les sources d'émissions qu'il couvre. Le volet industrie lourde de la tarification fédérale sur le carbone ne s'appliquera donc finalement pas en Alberta, mais le volet qui concerne la redevance sur les combustibles sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

À la suite de l'élection fédérale, le Nouveau-Brunswick a également soumis un plan de tarification du carbone dans la province dont un volet a été accepté par le gouvernement fédéral le 11 décembre 2019. Le Nouveau-Brunswick imposera donc une taxe carbone sur les combustibles de 30 \$ par tonne d'émissions à compter du 1^{er} avril 2020, date à laquelle le volet redevance sur les combustibles de la tarification fédérale sur le carbone cessera de s'appliquer dans la province. La province a toutefois annoncé son intention de diminuer simultanément le taux de sa taxe sur l'essence. Le volet industrie lourde de la proposition du Nouveau-Brunswick est toujours à l'étude et ce volet de la tarification fédérale sur le carbone demeure donc applicable pour le moment.

Cette tarification fédérale de la pollution ne fait toujours pas l'unanimité au pays. Les contestations de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* devant les tribunaux canadiens se sont poursuivies en 2019. La Saskatchewan et l'Ontario ont échoué à faire déclarer inconstitutionnelle la loi fédérale devant les cours d'appel de leurs provinces respectives et la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre l'appel dans ces dossiers. Le Nouveau-Brunswick a abandonné sa propre contestation de la tarification fédérale du carbone, mais continue d'apporter son soutien aux autres provinces dans leurs recours. Le Québec a par ailleurs annoncé qu'il joindrait sa voix à celle des provinces qui contestent la tarification fédérale sur le carbone dans l'optique de protéger l'autonomie des provinces.

En Colombie-Britannique, le taux de la taxe sur le carbone est passé de 35 \$ à 40 \$ par tonne d'émission de CO₂ au 1^{er} avril 2019 et le crédit d'impôt

action climat a été bonifié pour atteindre un maximum de 154,50 \$ par couple (par rapport à 135 \$) et 45,50 \$ par enfant (par rapport à 40 \$).

Dans une perspective québécoise, il est bon de savoir que Québec propose de changer le nom et la gouvernance du Fonds vert où sont versées les sommes provenant de son système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (marché du carbone) pour le Fonds d'électrification et de changements climatiques. En outre, le gouvernement fédéral américain a intenté une poursuite contre l'État de la Californie en lien avec l'entente Californie-Québec sur le marché du carbone sous prétexte que la Californie a outrepassé ses pouvoirs en concluant un accord international.

1.7. AUTRES MODIFICATIONS

Le fédéral, avec comme objectif d'augmenter l'accès à la propriété, a haussé le montant du retrait maximal du Régime d'accession à la propriété (« RAP ») de 25 000 \$ à 35 000 \$. Du même souffle, il a annoncé la mise en place de l'incitatif à l'achat d'une première propriété qui consiste en une prise de participation (maximum de 5 % ou 10 % selon qu'il s'agit d'une propriété existante ou nouvellement construite) par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL ») au financement de la propriété. L'incitatif est remboursable après 25 ans ou à la vente de la propriété, selon la première éventualité. L'incitatif est limité aux ménages dont le revenu est inférieur à 120 000 \$ par année et dont l'hypothèque assurée et le montant de l'incitatif ne peuvent représenter plus de quatre fois le revenu annuel du ménage qui participe à l'incitatif.

2. PRINCIPALES MESURES OU MODIFICATIONS FISCALES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Les tableaux 1, 2 et 3 indiquent, en ordre chronologique, les principales mesures fiscales en vigueur ou annoncées au fédéral, au Québec et dans les autres provinces du Canada, en 2019. Ils précisent aussi l'effet anticipé de ces mesures sur les recettes.

Tableau 1 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2019 – Fédéral

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
1 ^{er} janv.	Début de la bonification du RPC. Augmentation de 0,15 % des taux de cotisation employeur et employé.	Cotisations sociales	↑
1 ^{er} janv.	Réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 10 % à 9 %.	Impôt des sociétés	↓
19 mars	Introduction de l'Allocation canadienne pour la formation qui comprend une composante de crédit pour la formation ainsi qu'une prestation d'assurance-emploi de soutien à la formation. Le volet de crédit à la formation vise les travailleurs de 25 à 64 ans et leur permet d'accumuler automatiquement 250 \$ par année (limite cumulative de 5 000 \$) qu'ils peuvent appliquer à des frais de formation admissibles à partir de 2020. Le volet prestation permet au travailleur de recevoir un soutien au revenu (prestation de 55 % des gains moyens des quatre dernières années) pour une période maximale de quatre semaines.	Impôt des particuliers	↓
19 mars	Le retrait maximal du Régime d'accèsion à la propriété (RAP augmente de 25 000 \$ à 35 000 \$.	-	s. o.
19 mars	Annnonce de l'instauration de l'Incitatif à l'achat d'une première propriété qui consiste en une prise de participation de la SCHL lors du financement d'une première propriété.	-	s. o.
19 mars	Introduction d'un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % (valeur maximale de 75 \$) pour les abonnés à des médias d'information numérique.	Impôt des particuliers	↓
19 mars	Introduction d'un crédit d'impôt remboursable à l'intention des organisations journalistiques admissibles au taux de 25 % sur les salaires et traitements versés aux employés de salle de presse jusqu'à concurrence de 13 750 \$ par personne par année.	Impôt des sociétés	↓
19 mars	Annnonce que les organisations journalistiques admissibles pourront s'enregistrer en tant que donateurs reconnus aux fins du crédit d'impôt pour don de bienfaisance.	Impôt des particuliers	↓
1 ^{er} avril	Système de tarification de la pollution, par le gouvernement fédéral de 20 \$ par tonne d'émissions dans certaines provinces (Manitoba, Saskatchewan, Ontario et Nouveau-Brunswick) et incitatif à agir pour le climat et programme d'aide aux PME.	Tarification pollution	s. o.
17 mai	Annonces de changements à venir au régime de la TPS/TVH, notamment de traiter les monnaies virtuelles comme des effets financiers.	Taxes consommation	s. o.

13 juin	Annonce que la tarification fédérale de la pollution causée par le carbone s'appliquera à l'Alberta à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	Tarification pollution	↑
17 oct.	Légalisation de nouveaux produits à base de cannabis (cannabis comestible, extraits de cannabis et cannabis pour usage topique) avec pour effet l'élargissement de la base d'imposition du droit d'accise sur le cannabis.	Taxes consommation	↑
6 déc.	Annonce que le volet industrie lourde de la tarification fédérale sur le carbone ne s'appliquera finalement pas en Alberta, mais que le volet qui concerne la redevance sur les combustibles sera en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	Tarification pollution	s. o.
9 déc.	Annonce de la majoration du montant personnel de base jusqu'à 15 000 \$ d'ici 2023 pour les contribuables ayant un revenu total inférieur au seuil du quatrième taux du barème d'imposition. Cette majoration serait réduite linéairement entre les seuils du quatrième et du cinquième taux. Pour 2020, le montant personnel de base sera haussé de 12 298 \$ à 13 229 \$ avec une réduction progressive pour les revenus supérieurs à 150 473 \$.	Impôt des particuliers	↓
11 déc.	Annonce de l'acceptation du volet redevance sur les combustibles de la proposition de tarification du carbone du Nouveau-Brunswick et annonce que la tarification fédérale sur le carbone sur ce volet cessera de s'appliquer dans la province le 1 ^{er} avril 2020	Tarification pollution	s. o.

* Effets anticipés sur les recettes

Tableau 2 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2019 – Québec

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
1 ^{er} janv.	Début de la bonification du RRQ, notamment par l'entrée en vigueur du régime supplémentaire. Augmentation de 0,15 % des taux de cotisation employeur et employé.	Cotisations sociales	↑
1 ^{er} janv.	Réduction du taux général d'imposition des sociétés de 11,7 % à 11,6 %.	Impôt des sociétés	↓
1 ^{er} janv.	Réduction du taux de cotisation au FSS pour les PME.	Impôt des sociétés	↓
1 ^{er} janv.	Réduction du taux d'imposition des PME par l'augmentation du taux de DPE de 4,7 % à 5,6 %.	Impôt des sociétés	↓
1 ^{er} janv.	La perception de la TVQ sur les services et les biens incorporels vendus par des entreprises étrangères sans présence physique ou significative est devenue obligatoire.	Taxes consommation	↑
21 mars	Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, renommé crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, dont l'âge d'admissibilité passe de 61 à 60 ans et le montant maximal sur lequel se calcule le crédit est augmenté pour atteindre 10 000 \$ pour les travailleurs de 60 à 64 ans (il demeure à 11 000 \$ pour les 65 ans ou plus).	Impôt des particuliers	↓
21 mars	Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience accordé à une société admissible qui aura comme employé un particulier âgé d'au moins 60 ans et dont la masse salariale se situe entre 1 M\$ et 6 M\$.	Impôt des sociétés	↓
21 mars	Annonce de la réduction du seuil des dépenses d'investissement applicable à un grand projet réalisé dans une région désignée de 75 M\$ à 50 M\$.	Impôt des sociétés	↓
21 mars	Annonce de l'application de la taxe d'hébergement aux activités de personnes exploitant une plateforme numérique offrant des hébergements.	Taxes consommation	↑
21 mars	Instauration d'un crédit remboursable pour soutenir la presse écrite au taux de 35 % sur les salaires et traitements versés aux employés de production de contenus d'information écrits originaux et de l'exploitation des technologies de l'information liées à la production ou à la diffusion de tels contenus, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ de salaires et traitements annuels par personne.	Impôt des sociétés	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet*
21 mars	Annnonce de la prolongation du crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite.	Impôt des sociétés	↓
14 juin	Annnonce de l'harmonisation avec le fédéral concernant les changements à la TPS/TVH publiés le 17 mai 2019, notamment de traiter les monnaies virtuelles comme des effets financiers aux fins de la taxe.	Taxes consommation	s. o.
1 ^{er} juil.	Réduction de la taxe scolaire dans le cadre de l'instauration graduelle d'un taux unique de taxation pour l'ensemble du Québec.	Impôt sur le patrimoine	↓
1 ^{er} sept.	La perception de la TVQ sur les services et les biens incorporels vendus par des entreprises canadiennes (hors Québec) sans présence physique ou significative devient obligatoire.	Taxes consommation	↑
30 oct.	Signature du pacte fiscal avec les municipalités qui prévoit le transfert aux municipalités de l'équivalent de la croissance d'un point de TVQ.	Taxes consommation	s. o.
7 nov.	Bonification de l'Allocation famille, notamment pour permettre que les familles reçoivent le même montant pour chaque enfant mineur, à partir du 1 ^{er} janvier 2020.	Impôt des particuliers	↓
7 nov.	Annnonce de l'abolition de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants rétroactivement au 1 ^{er} janvier 2019.	Impôt des particuliers	↓
7 nov.	Annnonce de l'élargissement du supplément pour enfant handicapé par la mise en place d'un deuxième palier qui devrait permettre à 3 000 à 4 000 enfants de devenir admissibles.	Impôt des particuliers	↓
7 nov.	Annnonce que les prestataires de l'assistance sociale qui n'ont pas produit de déclaration de revenus pourront bénéficier, rétroactivement à juillet 2019, du montant de base de la composante relative à la TVQ du crédit d'impôt pour la solidarité d'ici juin 2020.	Impôt des particuliers	s. o.

* Effets anticipés sur les recettes

Tableau 3 : Modifications fiscales entrées en vigueur ou annoncées au Canada depuis le 1^{er} janvier 2019 – Autres provinces (classées d'ouest en est)

Date	Mesure	Assiette visée	Effet ^a
Colombie-Britannique			
1 ^{er} janv.	Entrée en vigueur de l'impôt-santé des employeurs (taxe sur la masse salariale des entreprises).	Impôt des sociétés	↑
29 janv.	Annonce de la prolongation – le crédit devient permanent – du crédit d'impôt pour actions accréditives de sociétés minières qui devait prendre fin le 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↓
19 févr.	Remplacement à partir du 1 ^{er} octobre 2020 de la prestation fiscale pour la petite enfance (pour les enfants de moins de 6 ans) par la prestation de soutien aux enfants (pour les enfants de moins de 18 ans). Prestation d'une valeur maximale et minimale de 1 600 \$ à 700 \$ pour le premier enfant, de 1 000 \$ à 680 \$ pour le deuxième enfant et de 800 \$ à 660 \$ par enfant supplémentaire. Elle comprend deux seuils de réduction en fonction du revenu net familial à 25 000 \$ et 80 000 \$.	Impôt des particuliers	↓
19 févr.	Bonification du crédit d'impôt pour capital de risque des petites entreprises de 60 000 \$ à 120 000 \$ pour les investissements effectués à partir du 20 février 2019.	Impôt des sociétés	↓
19 févr.	Annonce de la prolongation du crédit d'impôt pour la construction et la réparation navale (jusqu'au 31 décembre 2022) et du crédit d'impôt pour nouvelle mine (jusqu'au 31 décembre 2020) qui devaient prendre fin le 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↓
19 févr.	Annonce de la prolongation – le crédit devient permanent – du crédit d'impôt pour l'exploration minière qui devait prendre fin le 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↓
1 ^{er} avril	Augmentation du taux de la taxe sur le carbone de 35 \$ à 40 \$ par tonne d'émission de CO ₂ .	Tarifification pollution	↑
1 ^{er} juil.	Le crédit d'impôt action climat est bonifié pour atteindre un maximum de 154,50 \$ par couple (par rapport à 135 \$) et 45,50 \$ par enfant (par rapport à 40 \$).	Impôt des particuliers	↓
1 ^{er} juil.	La taxe sur l'essence augmente de 17 ¢ à 18,5 ¢/L pour la région de Vancouver.	Taxes consommation	↑
Alberta			
30 mai	Abolition de la taxe carbone provinciale.	Tarifification pollution	↓
1 ^{er} juil.	Adoption de la réduction d'impôt pour la création d'emplois qui réduit le taux d'impôt des sociétés de 12 % à 11 % au 1 ^{er} juillet 2019 et d'un point de pourcentage additionnel au 1 ^{er} janvier de chaque année jusqu'à atteindre 8 % au 1 ^{er} janvier 2022.	Impôt des sociétés	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet [*]
24 oct.	Annonce de la révision des taux de crédit pour dividendes pour les années d'imposition 2021 et 2022.	Impôt des particuliers	↑
24 oct.	Élimination de quatre crédits d'impôt pour les entreprises : crédit d'impôt pour les investisseurs, crédit d'impôt pour les sociétés de développement économique des collectivités, crédit d'impôt à l'investissement pour le capital et crédit d'impôt pour les produits multimédias interactifs numériques.	Impôt des sociétés	↑
24 oct.	Annonce de l'élimination du crédit d'impôt pour la R & D à compter de l'année d'imposition 2020.	Impôt des sociétés	↑
24 oct.	Suspension de l'indexation du barème d'impôt des particuliers et du montant personnel de base jusqu'à ce que les conditions économiques s'améliorent.	Impôt des particuliers	↑
24 oct.	Élimination du crédit d'impôt pour frais de scolarité et montant relatif aux études à partir de l'année d'imposition 2020 (les montants inutilisés peuvent être reportés).	Impôt des particuliers	↑
24 oct.	Annonce du remplacement du crédit d'impôt à l'emploi familial et de la prestation pour enfant par la prestation pour les familles et les enfants à compter de juillet 2020.	Impôt des particuliers	↓
24 oct.	Annonce que le taux de l'impôt foncier pour l'éducation sera gelé pour 2019-2020.	Impôt sur le patrimoine	↓
24 oct.	Augmentation de la taxe sur le tabac à partir du 25 octobre 2019 : de 50 \$ à 55 \$ pour un carton de 200 cigarettes, de + 3,75¢/g à 41,25 ¢/g pour le tabac et de 129 % à 142 % pour les cigares avec un minimum de 27,5 ¢ et un maximum de 8,61 \$ par cigare).	Taxes consommation	↑
24 oct.	Annonce qu'une loi encadrant la location à court terme sera introduite au printemps 2020 pour que la taxe de 4 % sur le tourisme soit exigée et perçue.	Taxes consommation	↑
29 oct.	Adoption du <i>Technology Innovation and Emissions Reduction Regulation</i> qui fixe un prix de 30 \$ la tonne pour les émissions des secteurs industriels à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	Tarifification pollution	s. o.
6 déc.	Annonce par le gouvernement fédéral que le règlement de l'Alberta respecte les critères du modèle fédéral concernant les systèmes de tarification de la pollution par le carbone pour 2020, pour les sources d'émissions qu'il couvre. Le volet industrie lourde de la tarification fédérale sur le carbone ne s'appliquera donc finalement pas en Alberta, mais le volet qui concerne la redevance sur les combustibles sera en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	Tarifification pollution	s. o.

Date	Mesure	Assiette visée	Effet ^e
Saskatchewan			
20 mars	Introduction d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour les pompiers volontaires et les premiers répondants volontaires en cas d'urgence médicale d'un montant de 3 000 \$ à partir de l'année d'imposition 2020.	Impôt des particuliers	↓
20 mars	Annulation de déductions dans le calcul de l'impôt sur la production de potasse à compter du 1 ^{er} avril 2019.	Impôt des sociétés	↑
Manitoba			
1 ^{er} janv.	Augmentation du montant personnel de base de 9 382 \$ à 10 392 \$.	Impôt des particuliers	↓
7 mars	Annonce d'une diminution du taux général de la taxe de vente au détail de 8 % à 7 % à compter du 1 ^{er} juillet 2019.	Taxes consommation	↓
7 mars	Annonce que la taxe de vente provinciale ne s'appliquera pas à la tarification fédérale sur le carbone.	Taxes consommation	↓
7 mars	Annonce de la prolongation – le crédit devient permanent – du crédit d'impôt pour la production de films qui devait prendre fin le 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↓
7 mars	Annonce que la portion remboursable du crédit d'impôt à l'investissement dans la fabrication est réduite de 8 % à 7 % pour les biens acquis après le 30 juin 2019.	Impôt des sociétés	↑
7 mars	Annonce de la prolongation du crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises (jusqu'au 31 décembre 2022), du crédit d'impôt pour l'édition (jusqu'au 31 décembre 2024) et du crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles (jusqu'au 31 décembre 2020) qui devaient prendre fin le 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↓
Ontario			
11 avril	Introduction du crédit d'impôt pour services de garde à partir de l'année d'imposition 2019. Le montant du crédit est déterminé à la fois par le revenu familial et le montant des frais de garde admissibles et peut atteindre jusqu'à 6 000 \$ par enfant de 0 à 7 ans et jusqu'à 3 750 \$ par enfant de 7 à 16 ans.	Impôt des particuliers	↓
11 avril	Réduction de 1 M\$ à 500 000 \$ du minimum requis pour se qualifier au crédit pour médias numériques.	Impôt des sociétés	↓
11 avril	L'impôt sur l'administration des successions est éliminé sur les premiers 50 000 \$ (réduction d'impôt maximale de 250 \$), à partir du 1 ^{er} janvier 2020.	Impôt sur le patrimoine	↓
11 avril	Annonce de la révision du crédit pour l'innovation et des autres incitatifs à la recherche et développement afin de se doter d'un plan dans les prochains mois.	Impôt des sociétés	s. o.
11 avril	Annonce de la mise sur pied d'un comité d'experts pour améliorer le système d'évaluation foncière.	Impôt sur le patrimoine	s. o.

Date	Mesure	Assiette visée	Effet [*]
5 nov.	Annonce d'une réduction du taux d'impôt sur le revenu applicable aux petites entreprises de 3,5 % à 3,2 % à partir du 1 ^{er} janvier 2020.	Impôt des sociétés	↓
5 nov.	Annonce d'une réduction du taux du crédit pour dividende – parallèlement à la baisse du taux d'impôt applicable aux petites entreprises.	Impôt des particuliers	↑
5 nov.	Annonce d'une baisse de la taxe sur le carburant de 6,7 ¢/L à 2,7 ¢/L pour le nord de l'Ontario à partir du 1 ^{er} janvier 2020.	Taxes consommation	↓
Nouveau-Brunswick			
19 mars	Annonce que la province n'adoptera pas les modifications fédérales relatives au plafond des affaires pour les petites entreprises.	Impôt des sociétés	s. o.
19 mars	Réinstauration du crédit d'impôt pour frais de scolarité à compter de l'année d'imposition 2019.	Impôt des particuliers	↓
11 déc.	Annonce de l'acceptation par le fédéral du volet redevance sur les combustibles du plan de tarification du carbone du Nouveau-Brunswick. Une taxe sur les combustibles de 30 \$ par tonne d'émissions sera imposée à compter du 1 ^{er} avril 2020, date à laquelle le volet qui concerne la redevance sur les combustibles de la tarification fédérale sur le carbone cessera de s'appliquer dans la province. La province annonce son intention de diminuer simultanément le taux de sa taxe sur l'essence.	Tarification pollution	s. o.
Île-du-Prince-Édouard			
1 ^{er} janv.	Réduction du taux d'imposition des petites entreprises de 4,0 % à 3,5 %.	Impôt des sociétés	↓
25 juin	Annonce de la réduction du taux d'impôt des petites entreprises de 3,5 % à 3,0 % à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	Impôt des sociétés	↓
25 juin	Annonce de l'augmentation du montant personnel de base de 9 160 \$ à 10 000 \$ à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	Impôt des particuliers	↓
25 juin	Annonce de l'augmentation du seuil de réduction d'impôt pour faible revenu de 17 000 \$ à 18 000 \$ au 1 ^{er} janvier 2020.	Impôt des particuliers	↓
Nouvelle-Écosse			
26 mars	Instauration d'un crédit d'impôt non remboursable de 15 % pour le capital de risque à partir du 1 ^{er} avril 2019.	Impôt des sociétés	↓
	Élimination graduelle de l'ancien crédit d'impôt pour capital de risque actuel à partir du 31 décembre 2019.	Impôt des sociétés	↑
Terre-Neuve-et-Labrador			
1 ^{er} janv.	Augmentation du seuil d'exemption de l'impôt provincial sur la masse salariale de 1,2 à 1,3 M\$.	Impôt des sociétés	↓
16 avr.	Prolongation du crédit pour la production de film jusqu'à la fin de l'année d'imposition 2021 (le crédit devait initialement prendre fin le 31 décembre 2019).	Impôt des sociétés	↓

Date	Mesure	Assiette visée	Effet [*]
16 avr.	Confirmation de l'élimination de la contribution temporaire pour la réduction du déficit au 31 décembre 2019.	Impôt des particuliers	↓
16 avr.	Élimination de la taxe sur les primes d'assurance automobile.	Taxes consommation	↓
11 juin	Dépôt d'un budget identique à celui du 16 avril 2019 à la suite de la réélection du gouvernement.		

* Effets anticipés sur les recettes

3. REMARQUES FINALES

Après deux années où les modifications au régime d'imposition des sociétés ont occupé le haut du pavé des annonces fiscales, la palme revient cette année à la tarification de la pollution et aux taxes à la consommation. D'abord en raison des développements entourant la tarification de la pollution causée par le carbone puis du fait de l'adaptation de la fiscalité au monde numérique.

Les familles ont également occupé une place centrale dans la fiscalité canadienne dans la dernière année. Au cours de la campagne électorale, outre les mesures recensées dans le présent texte, notons que le Parti libéral du Canada a également annoncé son intention de bonifier l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) de 15 % pour les enfants de moins d'un an. De plus, toujours à l'intention des familles, le Parti libéral du Canada a promis d'exonérer d'impôt les prestations de maternité et les prestations parentales⁵. Cela s'ajoute aux mesures décrites ci-dessus, soit la bonification de l'Allocation famille au Québec, l'introduction de la prestation de soutien aux enfants en Colombie-Britannique et de la prestation pour les familles et les enfants en Alberta qui viennent toutes deux remplacer des prestations moins généreuses dans leur province respective ainsi que la mise en place par l'Ontario du crédit d'impôt pour services de garde.

Au Québec, les annonces fiscales du gouvernement se sont inscrites dans la continuité de ce qui avait été amorcé en 2018 avec la poursuite, et même l'accélération dans certains cas, de la mise en place des engagements fiscaux.

Dans les autres provinces canadiennes, les annonces fiscales les plus significatives sont venues de l'Alberta. D'abord, la province a aboli sa taxe sur le carbone et, sitôt fait, le fédéral a annoncé que la tarification fédérale sur

⁵ Au Québec, où les prestations parentales sont plus généreuses que dans le reste du Canada, l'exonération d'impôt serait partielle de manière à ce que sa valeur soit la même qu'ailleurs au Canada.

le carbone s'appliquerait à la province à compter de 2020. Puis, en raison de la situation économique, l'Alberta a annoncé une baisse importante de l'impôt sur les bénéfices des entreprises de manière à tenter de stimuler l'économie d'un côté alors qu'elle prévoyait simultanément l'élimination de crédits d'impôt destinés aux sociétés et le gel du barème d'imposition des particuliers de l'autre côté.

Les prochains mois laissent présager de nombreuses autres annonces fiscales. D'abord, les promesses fiscales du Parti libéral du Canada ont été nombreuses et une première, l'augmentation du montant personnel de base à 15 000 \$ d'ici 2023, a été annoncée le 9 décembre 2019. En plus de celles déjà traitées ci-dessus, elles comprennent notamment la création d'une taxe de 10 % sur les biens de luxe (valeur de plus de 100 000 \$) ainsi que l'instauration d'une taxe sur la spéculation et les propriétés résidentielles inoccupées.

La bonne tenue de l'économie québécoise permet également de s'attendre à d'autres annonces dans le budget du printemps vu son engagement de « remettre de l'argent dans le portefeuille des Québécois ».

La tarification de la pollution sera de nouveau à l'avant-plan en 2020. Même si le dossier de la tarification du carbone se précise, l'incertitude demeurera tant que la décision de la Cour suprême du Canada ne sera pas rendue dans ce dossier (audition prévue en mars 2020). De manière générale, la fiscalité en lien avec les changements climatiques devrait avoir de plus en plus d'importance et il sera d'ailleurs intéressant de voir s'il y aura des annonces fiscales en lien avec le Plan d'électrification et de changements climatiques puisque, dans son *Point sur la situation économique et financière du Québec*, le gouvernement souligne qu'une partie de l'excédent budgétaire prévu de 1,4 G\$ pour l'exercice 2019-2020 devrait y être consacré.